

(1)

(N° 35.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1875.

Article additionnel au traité d'amitié, de commerce et de navigation du 31 août 1838, entre la Belgique et le Chili, signé à Santiago le 5 juin 1875 (1).

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DANSAERT.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par le Gouvernement, dans la séance du 16 novembre dernier, relatif à un article additionnel au traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, entre la Belgique et le Chili, le 31 août 1838, a été adopté sans observation par toutes les sections de la Chambre.

La section centrale a également donné son approbation sans réserve à ce projet de loi, qui consacre la protection réciproque des marques de fabrique dans les deux pays. Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, en exprimant le vœu que dans tous nos traités internationaux le Gouvernement s'efforce d'assurer aux marques de fabrique et de commerce, les garanties les plus sérieuses contre la concurrence déloyale des contrefacteurs.

Le Rapporteur,
ANTOINE DANSAERT.

Le Président,
THIBAUT.

(1) Projet de loi, n° 44.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. VANDEN STEEN, COUYREUR, DANSAERT, VAN ISEGHEM, REYNAERT et SABATIER.